

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_120
Feuillet n°126

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise DEME-SPEED à Boulogne-sur-Mer concernant un déménagement au n°3 allée du Maréchal French à Wimereux le 18 avril 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement du camion de déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le long du n°03 allée du Maréchal French le 18 avril 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Lors du chargement du camion de déménagement, la circulation des véhicules sera interdite, allée du Maréchal French, portion comprise entre l'allée Walter Scott et le n°7 allée du Maréchal French, le 18 avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise DEME-SPEED est responsable du parfait déroulement de ce déménagement. Elle est chargée :

- d'informer les riverains par flyers ou tout autre moyen à leur convenance de la fermeture de la rue le temps du chargement du camion,
- d'assurer la mise en place et le retrait des panneaux d'interdiction de circuler.

.../...

Article 4 : La restriction prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#